

Checklist visa pour l'Islande – voyage touristique et visite familiale/amicale



AMBASSADE DE SUEDE

Veillez noter que tous les documents présentés doivent être en version originale et traduits en français ou anglais.

Veillez noter que si votre dossier n'est pas complet lors de la soumission, il risque d'être refusé.

- Passeport : validité de 3 mois minimum après la date d'expiration du visa demandé et qui contient au moins deux pages vierges
- Formulaire de demande rempli et signé par le demandeur (si mineur signé par le(s) parent(s))
- Assurance de voyage avec une couverture minimale de 30 000 EUR
- Certificat de résidence au Maroc pour les étrangers : carte de séjour marocaine/reçu (ou justificatif de demande de renouvellement)
- Document d'état civil :
 - au cas de marié/e : acte de mariage
 - pour prouver lien de famille : acte de naissance (secondairement livret de famille)
- Preuve d'hébergement : réservation d'hôtel confirmée, invitation originale ou preuve d'un voyage à forfait
- Pour les visites familiales/amicales, une preuve d'invitation (formulaire d'invitation), remplie et signée par le référent est obligatoire (un formulaire d'invitation pour chaque pays visité)
- Si le demandeur de visa est pris en charge par **le référent en Islande**, le demandeur, ainsi que le référent, doivent remplir, et signer, le formulaire « **Ábyrgðaryfirlýsing vegna heimsóknar** - Guarantee form for visits », et le référent doit fournir, le dernier bulletin de salaire/contrat de travail et trois derniers relevés bancaires
- Réservation de billet aller-retour (avion, train, bus ou bateau) pour tous les voyages pendant la période de visa demandée (la date de départ doit être au moins 16 jours à compter de la date de la demande)

Justif de l'activité professionnelle et justif du financement en fonction des catégories là-dessous :

Hommes/femmes d'affaires, commerçants, professions libérales

- L'inscription de la société marocaine au registre du commerce
- Statut de la société
- Preuve de paiement d'impôts (IGR)/(IS)
- Relevés bancaires des trois derniers mois de la société
- Relevés bancaires personnels des trois derniers mois
- Carte professionnelle
- Autre preuve de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une entreprise, d'une ferme ou d'un terrain)

Salariés

- Attestation de travail
- Copie de la carte CNSS
- Bordereaux de la CNSS des trois derniers mois et attestation récapitulative des salaires
- Trois derniers bulletins de salaire

Checklist visa pour l'Islande – voyage touristique et visite familiale/amicale

- Relevés bancaires des trois derniers mois
- Autre preuve de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une entreprise, d'une ferme ou d'un terrain)
- Pour les salariés étrangers, un contrat de travail portant le cachet du Ministère du travail

Retraités

- Attestation du droit à la pension
- Relevés bancaires des trois derniers mois
- Autre preuve de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une entreprise, d'une ferme ou d'un terrain)

Fonctionnaires

- Attestation de fonction
- Copie recto verso de la carte de CNOPS4
- Trois derniers bulletins de salaire
- Relevés bancaires des trois derniers mois
- Autre preuve de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une entreprise, d'une ferme ou d'un terrain)

Agriculteurs

- Attestation d'exploitant agricole (par exemple, certificat délivré par la chambre d'agriculture)
- Certificat de titre de propriété ou autre preuve de la propriété
- Relevés bancaires des trois derniers mois
- Autre preuve de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une entreprise, d'une ferme ou d'un terrain)

Personnes sans emploi

- Document de prise en charge des frais, signé et légalisé, accompagné des documents établissant la situation socioprofessionnelle de la personne assurant la prise en charge et de ses relevés bancaires pour les trois derniers mois et justifiant du lien de parenté avec le garant.
- Relevés bancaires personnels des trois derniers mois et/ou
- Autre preuve de biens ou d'autres moyens de subsistance, selon le cas (par exemple, propriété d'une entreprise, d'une propriété, d'une ferme ou d'un terrain)

Mineurs

- Si le mineur voyage avec un seul parent, le consentement écrit et certifié de l'autre parent ou du tuteur légal (sauf lorsqu'un des parents est titulaire de l'autorité parentale sur le mineur, ce qui doit être prouvé)
- Si le mineur voyage seul (sans ses parents ou tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale), le consentement écrit et certifié des deux parents ou des tuteurs légaux titulaires de l'autorité parentale de quitter le territoire.
- Acte de naissance et livret de famille
- Document légal de prise en charge signé et accompagné de la preuve du statut socioprofessionnel du/des parent/s ou du/des représentant/s légal/légaux en fonction des catégories ci-dessus.
- Copie du passeport ou de la carte d'identité des parents
- Preuve apportée des moyens de subsistance de la famille par les parents ou le représentant légal si la prise en charge est assurée par une autre personne.

Checklist visa pour l'Islande – voyage touristique et visite familiale/amicale

Étudiants

- Certificat de scolarité/ copie de la carte d'étudiant de l'année en cours
- Acte de naissance et livret de famille
- Document légal de prise en charge des frais signé et accompagné de la preuve du statut socioprofessionnelle du/des parent/s ou du/des représentant/s légal/légaux en fonction des catégories ci-dessus.
- Preuve apportée des moyens de subsistance de la famille par les parents ou le représentant légal si la prise en charge est assurée par une autre personne
- Si le demandeur de visa est mineur, les pièces justificatives concernées indiquées dans la rubrique Mineurs sont également requises en plus des documents mentionnés ci-dessus.

N.B:

- **La présentation de tout document faux ou falsifié peut entraîner des poursuites légales**
- **Des documents additionnels pourront être demandés par l'Ambassade**

La liste ci-dessus est basée sur la décision de la Commission de mise en œuvre du 25/7/2019